



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX RESTREINTE N°11112021/AVSF

Recrutement d'un Consultant pour l'étude de la chaîne de valeur du lait local dans les départements de Vélingara (région de Kolda) et Tambacounda (région de Tambacounda)

FINANCEMENT : **AFD**

CONVENTION : **CSN 1370 03-E et CSN 1370 01-C**

AUTORITE CONTRACTANTE : **AVSF**

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : **SODAGRI**

Novembre 2021





A

Messieurs les Soumissionnaires

Objet : Demande de Renseignements et de Prix (DRP Restreinte) **N°11112021/AVSF** relative au recrutement d'un Consultant pour l'étude de la chaîne de valeur du lait local dans les départements de Vélingara (région de Kolda) et Tambacounda (région de Tambacounda)

1. L'état du Sénégal a obtenu de l'Agence Française de Développement (AFD) un prêt et une subvention de l'Union Européenne dont la gestion a été confiée à l'AFD, afin de financer le Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole et de la Sécurité Alimentaire dans le Tiers Sud du Sénégal (Projet Tiers Sud Bey-Daaré) et a choisi la SODAGRI comme Maître d'Ouvrage déléguée et se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel est émise cette Demande de Renseignements et de Prix.
2. AVSF sollicite pour le compte du projet Tiers Sud-Beydaare des propositions par une demande de renseignement et de prix (DRPR) en vue de la fourniture des Services de consultants ci-après : recrutement d'un Consultant pour l'étude de la chaîne de valeur du lait local dans les départements de Vélingara (région de Kolda) et Tambacounda (région de Tambacounda), veuillez consulter les Termes de Référence (TDR) joints.
 - Un Consultant sera choisi selon la méthode de sélection basée sur la qualité seule. L'expérience du consultant individuel en matière d'analyse de chaîne de valeur lait sera un critère déterminant pour la sélection.
3. **La sélection sera faite sur la base d'un budget prédéterminé (4 000 000 frs CFA TTC) et La note technique minimum de qualification (Nt) requise est de : 70**
4. La présente Demande de renseignements et de prix comprend les documents suivants :
 - La présente Lettre d'invitation ;
 - La Lettre de soumission ;
 - La Proposition technique ;
 - La Proposition financière
 - Le contrat type ;

Votre Proposition, constituée de votre Lettre de soumission, de votre Proposition technique (incluant le/les curriculum vitae (CV, attestations et diplômes)), de votre Proposition financière TTC et de la Déclaration d'Intégrité dûment signée, doit parvenir dans deux enveloppes bien



distinctes (une pour l'offre financière et l'autre pour l'offre technique) à l'adresse : Ngor Almadies lot N°545 Dakar, Email : s.biagui@avsf.org au plus tard le **13 décembre 2021** à 17H 00mn. Si besoin, des éclaircissements peuvent être obtenus aux adresses suivantes : s.barthelon@avsf.org et à d.ba@avsf.org.

Elles devront être valides pendant **60 jours** à compter de la date limite de soumission. La proposition technique et celle financière devront être remises simultanément sous deux enveloppes différentes le tout dans une grande enveloppe.

L'ouverture des offres aura lieu le **14 décembre 2021 à 10 heures précises**, en séance publique, dans la salle de réunion de la Coordination nationale d'AVSF à Dakar, Ngor Almadies lot N° 545, par un comité de dépouillement d'AVSF. Toutefois, les Soumissionnaires qui le désirent peuvent assister à cette séance d'ouverture des offres.

La Coordinatrice nationale d'AVSF

Mme Sophie BARTHELON



Lettre de soumission

[Lieu, date]

À : Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières, Ngor Almadies lot N°545, Dakar

Madame/Monsieur,

Je soussigné(e), ai l'honneur de vous proposer de réaliser les Services de « Recrutement d'un Consultant pour l'étude de la chaîne de valeur du lait local dans les départements de Vélingara (région de Kolda) et Tambacounda (région de Tambacounda) » à titre de Consultant, conformément à votre Demande de Propositions en date du [date] et à ma Proposition technique ci-jointe.

Je reconnais que vous n'êtes tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant : _____

Signature du Consultant : _____

Adresse : _____



Curriculum Vitae (CV) du consultant

Vous joindrez à votre proposition le ou les CV détaillé(s) et mis à jour.



Proposition financière

	<i>Prix unitaire :</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant total TTC</i>
<i>Rémunération</i>	<i>(jour)</i>	<i>(A définir par le Client)</i>	
<i>Autres frais : Per diem Transport aérien Hôtel... (liste à préciser)</i>	<i>(préciser si forfait ou remboursable pour chaque item)</i>	<i>(à définir par le Client)</i>	

La proposition financière du consultant devra comprendre tous les frais nécessaires pour permettre au consultant de mener à bien sa mission. Elle comprendra les frais remboursables et ceux non remboursables.

Signature du Consultant : _____

Adresse : _____



CONTRAT-TYPE

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le *[insérer la date de début des Services]*, par et entre AVSF (« le Client ») ayant son établissement principal à Ngor Almadies lot N°545 Dakar – Tél 33 820 48 54 – Email : s.barthelon@avsf.org et *[insérer le nom du Consultant]* (« le Consultant »), résidant à *[insérer l'adresse du Consultant]* ; Téléphone : _____, Courriel : _____

CONTEXTE:

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et l'Etat du Sénégal ont signé un Accord de Financement pour : **Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole et de la Sécurité Alimentaire dans le tiers sud du Sénégal (Projet Tiers Sud- BeyDaare)** ci-après dénommé le « **Projet** ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet**, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les Services visés ci-après, et ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits Services,

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :

- 1. Services**
 - (i) Le Consultant fournit les Services et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services ») ;
 - (ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiée en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».
- 2. Calendrier**

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le *[insérer date de début]* et s'achevant le *[insérer date d'achèvement]*, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.
- 3. Paiement**
 - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paiera au Consultant un montant plafonné à *[insérer montant plafond]*, étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.
 - B. Termes de Paiement

Le calendrier et les conditions des paiements sont indiqués dans l'Annexe C.

Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4, sur le compte bancaire suivant :

Numéro de compte bancaire : [...]

- 4. Administration du Contrat**
- A. Coordinateur.
Le Client désigne comme coordonnatrice nationale d'AVSF Sophie BARTHELON; la Coordonnatrice sera responsable de la coordination des Services relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l'acceptation des livrables au nom du Client.
- B. Rapports
Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.
- 5. Normes de Performance**
Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.
- 6. Devoir de Réserve**
Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.
- 7. Propriété des Documents et Produits**
Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Maître d'Ouvrage au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.
- 8. Activités interdites au Consultant**
Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, équipements ou prestations de services (autres que consultant) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait lié.
- 9. Assurance**
Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.
- 10. Transfert**
Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
- 11. Droit applicable et Langue du Contrat**
Le Contrat est soumis au droit du Sénégal et la langue du Contrat est le français.
- 12. Résiliation**
Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
- 13. Règlement des différends**
Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.
- 14 Déclaration**
Le Consultant respectera les engagements contenus dans la



d'Intégrité

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.

15 Statut du Consultant

Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

Pénalité de retard

La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/1000 ème du Montant du Marché par jour calendaire de retard. Montant maximum des pénalités de retard 10 % du Montant final du Marché.

POUR LE CLIENT

POUR LE CONSULTANT

Signé par _____
Titre _____

Signé par _____
Titre _____



ANNEXE A - Termes de Référence et Etendue des Services

CONTEXTE PROJET

La Société de Développement Agricole et Industriel (SODAGRI) a reçu de l'État du Sénégal la responsabilité de l'ensemble du développement rural sur toute la zone Sud et Sud-Est du Sénégal oriental (à l'exception du département de Bakel). Cette zone souffre, entre autres, d'un déficit d'infrastructures rurales, de dégradation des sols et est tributaire d'une pluviométrie irrégulière. De plus, cette zone présente des taux de malnutrition assez élevés. À cela s'ajoute une immigration massive en direction de l'Europe.

C'est dans ce cadre que l'État a sollicité l'Union européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD) pour l'appuyer à travers la réhabilitation d'un périmètre irrigué dégradé (secteur G du périmètre de l'Anambé), de pistes rurales et l'appui à des filières porteuses (riz, maïs, banane et lait) et ainsi contribuer à l'autosuffisance alimentaire. La réhabilitation du périmètre irrigué du Secteur G suscitera une demande accrue pour des terres dont les règles d'accès devront être mieux définies.

Pour ce faire, le Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole et de la Sécurité Alimentaire dénommé Projet Tiers Sud – Bey Daare a été élaboré et se doit d'appuyer la SODAGRI dans cette mission d'assurer le développement rural dans la zone du Tiers Sud du Sénégal.

Le Projet Tiers Sud – Bey Daare a une dimension multisectorielle et intégrée et concerne les populations des quatre départements (Vélingara, Tambacounda, Kédougou et Salémata), dont la mise en œuvre implique une multitude d'intervenants (partenaires d'exécution, opérateurs, etc.).

AGRONOMES ET VÉTÉRINAIRES SANS FRONTIÈRES

AVSF est une association française de solidarité internationale et coopération technique au développement rural, reconnue d'utilité publique en France, qui agit depuis 1977 pour soutenir l'agriculture paysanne. AVSF met au service d'organisations paysannes, ONG et autres partenaires publics et privés, les compétences de professionnels de l'agriculture, de l'élevage et de la santé animale. En partenariat avec des acteurs publics et de la société civile des pays où elle coopère, AVSF soutient les initiatives des communautés et organisations paysannes pour obtenir de meilleures conditions de vie, gérer durablement les ressources naturelles dont elles dépendent, et participer au développement socio-économique de leur territoire. AVSF les aide à défendre leurs droits et mieux faire reconnaître leur rôle dans la société.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire dans le Tiers Sud du Sénégal, l'ONG AVSF (Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières) a été recruté pour conduire les activités d'accompagnement de la filière lait dans les départements de Vélingara et de Tambacounda.

JUSTIFICATION

Au Sénégal, **la production** est caractérisée par trois systèmes de production (Corniaux, 2018) :

- le système extensif pastoral. Il est dominant dans les zones arides et semi-arides. Le système pastoral et agro-pastoral représente plus de 60 % du lait produit (61 % en 2015 selon ANSD (2018)). Il s'agit d'un système allaitant où le lait n'est jamais la source principale de revenus monétaires. La production est saisonnée, atomisée et la productivité laitière est faible (génétique, reproduction, présence du veau, sevrage tardif). Ce système est peu connecté au marché du lait. L'autoconsommation est importante. Enfin la qualité sanitaire du lait est faible.
- le système semi-intensifié. Localisé à proximité des centres urbains ou des laiteries, ce système produit du lait toute l'année. La sédentarisation du noyau laitier et la complémentation alimentaire sont systématiques. On produit pour vendre (+ de volumes, - d'autoconsommation). La productivité laitière est moyenne (amélioration génétique, contrôle de la reproduction mais toujours présence du veau et qualité sanitaire du lait discutable). Plus de la sécurisation que de l'intensification performante.
- le système laitier intensif dans les fermes laitières. Ce système concerne moins de 10 fermes au Sénégal, essentiellement implantées dans les Niayes, à proximité de Dakar, de Thiès et de Kirène (Ba, 2018). La production est soutenue toute l'année (cultures fourragères, concentrés). La production est d'abord destinée à la vente (sevrage précoce des veaux). Le coût des intrants (produits vétérinaires, aliments, génétique) et des investissements (bâtiments, traite, cultures fourragères, génétique, ...) est important. La productivité est relativement élevée mais la rentabilité n'est pas toujours garantie.

Dans les systèmes extensifs et semi-intensifiés, les performances de la production laitière restent très faibles selon la FAO (2009) et sont de l'ordre de 1 à 3 litres de lait par jour et par vache voire moins durant la période sèche ; ce qui équivaut à 450 litres par lactation.

Cette production présente également un fort caractère saisonnier (offre de lait plus élevé en hivernage et quelques mois après) en raison des mises bas en fin de saison sèche et au début de l'hivernage et de la disponibilité des pâturages plus importants durant la période humide. Selon l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (2018) : « La production de lait a crû de 4,1% en 2015 pour se situer à 227 millions de litres contre 218 millions de litres en 2014. Cette performance est notamment due à l'accroissement de 16.8% de la production de lait dans les systèmes semi intensifs (métis) et intensifs (races pures), en rapport avec l'augmentation du nombre de vaches en production. Par contre, la production extensive de lait qui fournit



60,7% de la production laitière a enregistré un repli de 2,8%, consécutif aux conditions défavorables qui ont impacté la production de lait (du système extensif) ».

Le sous-secteur de l'élevage occupe 350 000 familles au Sénégal soit environ 3 000 000 d'individus issus pour la plupart des couches les plus vulnérables du monde rural. Même si le revenu net généré par la vente d'animaux est estimé à 5 300 milliards FCFA CFA ; il n'en demeure pas moins que la filière lait soit d'une importance capitale. En effet, le revenu net rural généré par la vente de lait est de 1,7 milliard FCFA par an (REPUBLIQUE DU SENEGAL, 2011). Cependant la production laitière est confrontée depuis des décennies à d'énormes difficultés liées particulièrement à un manque de maîtrise du maillon production. En effet la chaîne de valeur Lait sénégalaise est caractérisée par une faible production par rapport à la demande nationale, une difficulté d'accès aux intrants, une répartition inégale des ressources et des pastorales réduites. L'augmentation des activités agricoles et la poussée démographique sont les facteurs incriminés.

Pour lever ces contraintes, plusieurs technologies et méthode de production en matière d'élevage laitier ont été adoptés par l'Etat pour améliorer la production du cheptel en lait et pour cela, les races à haut potentiel de production adaptés à différentes zones agro-écologiques, la lutte intégrée contre les maladies et le vol de bétail, sont instaurés.

Le maillon qui a connu le plus de modifications ces deux dernières décennies est le **secteur de la transformation** et, dans une moindre mesure, celui de la collecte. Si les mini-laiteries ont connu un essor sans précédent (Corniaux et al, 2014), ce qui a permis au secteur industriel d'être de loin le plus dynamique. Certaines des entreprises utilisent exclusivement du lait en poudre importé. Mais depuis une dizaine d'années, la Laiterie du Berger (Dolima) et Siagro (Kirène / Candia) collectent du lait respectivement à Richard-Toll et à Fatick (et entre Dakar et Thiès pour les fermes).

Au niveau de la **consommation**, les Sénégalais consomment une large gamme de produits laitiers et les traditions laitières sont bien ancrées. Une consommation individuelle moyenne de l'ordre de 50 kg/an/hbt est confirmée en milieu urbain, en particulier à Dakar (Ferrari, 2015). Elle serait supérieure en milieu pastoral, entre 80 et 100 kg/an/capita. En revanche, elle est plus faible en zone agricole. Il n'est pas toujours aisé de savoir l'origine du lait (lait en poudre importé ou lait local) d'autant qu'il y a parfois des mélanges. Cependant, le lait produit localement est d'abord consommé par les ruraux, en particulier chez les producteurs eux-mêmes.

Les statistiques disponibles sur les **importations** de produits laitiers au Sénégal sont très difficiles à interpréter (Corniaux, 2018), les importations de poudres (entier + MG) devraient être de l'ordre de 35 à 45 000 t/an avec en majorité de la poudre

réengraissée en matières grasses végétales (huile de palme). Depuis la crise mondiale de 2008 et l'arrêt des quotas laitiers en 2015, le lait en poudre réengraissé en matières grasses végétales a pris une part prépondérante sur le marché sénégalais. La production locale est mise à mal par ces importations massives de poudre, structurellement installées sur le marché sénégalais.

Ainsi, la production, la collecte, la transformation du lait et sa commercialisation sont confrontés à de nombreuses contraintes. Elles découlent à la fois du manque d'organisation des acteurs de la chaîne de production, de la non maîtrise des techniques de production et de transformation, du niveau élevé du coût de production sans compter la compétitivité des produits laitiers importés. En outre, dans la plupart des zones pastorales et agro pastorales tels que le terroir du Sénégal oriental, s'installent la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la non maîtrise des coûts de production. Ce qui compromet fortement l'adoption de nouvelles technologies et techniques de production. Par ailleurs, l'organisation et la structuration de la chaîne de valeur du lait au Sénégal sont loin d'être parfaites. De ce fait, la plupart des acteurs de ce secteur s'interrogent sur le mécanisme que les producteurs devront envisager pour résoudre la question de la commercialisation afin de propulser la productivité.

Références bibliographiques

- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2018. Situation économique et sociale du Sénégal en 2015. Chapitre Elevage. ANSD, Dakar, janvier 2018. 13 p.
http://www.ansd.sn/ressources/ses/chapitres/10-SES-2015_Elevage.pdf
- Broutin C., Levard L., Goudiaby M.C., 2018. Quelles politiques commerciales pour la promotion de la filière « lait local » en Afrique de l'Ouest ? Rapport de synthèse. Paris, Gret, janvier 2018. 100 p.
- Corniaux C., Duteurtre G., Broutin C. (Coord.), 2014 : Filières laitières et développement de l'élevage en Afrique de l'Ouest - L'essor des minilaiteries. Karthala, 252 p.
- Corniaux C., 2018 : Etat des filières laitières dans les 15 pays de la CEDEAO, de la Mauritanie et du Tchad, Annexe 11 : Fiche Sénégal, Hub Rural, 26 p.
- Duteurtre G., Corniaux C., De Palmas A., 2020 : « Lait, commerce et développement au Sahel : Impacts socio-économiques et environnementaux de l'importation des mélanges MGVS européens en Afrique de l'Ouest ». Rapport pour les Groupes « Les Verts » et « S&D » du Parlement Européen, CIRAD, Montpellier, 74 p. + annexes, Document téléchargeable sur <https://agritrop.cirad.fr/597139/>
- Missohou A., 2020 : La chaîne de valeur du lait et des produits laitiers, Situation face à la Covid-19 et Stratégies des acteurs au Sénégal, Note d'information et d'analyse, 19 p.

- Seydi, C., 2018 : Face à la demande des produits laitiers locaux en Casamance, comment produire plus ?, Rapport Coup de pouce, AVSF, CFSI, 37 p.
- Balde M, Dia D., 2015 : AVSF sur les sentiers du lait local au Sénégal : un regard rétrospectif sur 18 années d'expériences en Haute Casamance, AVSF, 24 p. , https://www.avsf.org/public/posts/1852/filiere_lait_senegal_avsf_2015.pdf
- Faye P. 2014 : Les expériences innovantes d'AVSF : Une filière laitière locale au Sénégal, AVSF, 4 p., https://www.avsf.org/public/posts/1633/fiche_innovation_avsf_filiere_lait_velingara_senegal_2014.pdf

OBJECTIFS ET RESULTATS

Cette étude a pour **objectif général** d'analyser la chaîne de valeur du lait local dans les départements de Vélingara (région de Kolda) et Tambacounda (région de Tambacounda).

Les **objectifs spécifiques** à atteindre seront les suivants :

- Décrire l'organisation des activités des acteurs de la chaîne de valeur du lait local dans les départements de Vélingara et Tambacounda, et quantifier le nombre d'opérateurs et les volumes produits aux différents maillons de la filière ;
- Evaluer le coût de revient et la valeur ajoutée des produits de la chaîne de valeur du lait local à chaque maillon de la chaîne ;
- Analyser les contraintes socioéconomiques, techniques et organisationnelles de chaque maillon, les opportunités, menaces et défis de développement de la chaîne de valeur, de proposer des indicateurs de performances
- Proposer, après discussion avec les acteurs, des solutions qui vont servir d'axes stratégiques pour l'amélioration du fonctionnement de la chaîne de valeur

Les **résultats attendus** dans ce cadre, sont entre autres :

- Les forces, faiblesses, opportunités et menaces de développement de la chaîne de valeur lait, sont identifiées dans la zone ciblée et pour chaque maillon de la chaîne ;
- Des informations pertinentes permettant de suivre l'évolution des indicateurs de performance de la chaîne de valeur lait, sont disponibles
- Un plan de développement stratégique succinct est proposé (contenant un volet renforcement de capacités des acteurs de la chaîne de valeur + réseaux de distribution des produits transformés + investissements prioritaires à réaliser, etc.), discuté et adopté par les acteurs concernés ;
- Les performances et les progrès de développement et de structuration sont disponibles pour la chaîne de valeur lait.

Le rapport final devra intégrer :

- La présentation de la chaîne de valeur (les enjeux, les défis, etc.) ;



- L'étude technique de la chaîne de valeur lait (localisation des sites et le volume de production, les dispositifs de collecte de lait actuels ou à envisager, les unités de transformation et leurs équipements ainsi que leurs capacités de transformation journalières, le niveau organisationnel, technique et de gestion des acteurs intervenant dans chaque maillon de la chaîne de valeur et leurs besoins en renforcement de capacités, les fournisseurs de matériel de conditionnement, etc.) ;
- L'étude financière de la chaîne de valeur notamment les comptes d'exploitations prévisionnels des différentes catégories d'acteurs ;
- L'étude de marché (importance du marché, réseaux de distribution des produits transformés, le marketing, la concurrence, etc.) ;
- Le recensement de l'ensemble des partenaires techniques et financiers qui interviennent au sein de chaque maillon de la chaîne de valeur lait et leurs plans d'actions, dans les deux départements ;
- L'examen des stratégies de financement adaptées à chaque catégorie d'acteurs ;
- La proposition des conditions d'amélioration de la rentabilité de la chaîne de valeur.

ACTEURS A IMPLIQUER

- Les agro-éleveurs, cibles du projet
- Leurs Organisations Professionnelles à la base et faitières
- Les producteurs (trices)
- Les transformateurs (trices)
- Les collecteurs
- Les commerçants (tes)
- SODAGRI
- SODEFITEX/BAMTAARE
- L'équipe projet AVSF
- Les projets et programmes intervenant dans la zone
- Les autorités administratives
- Les services techniques déconcentrés de l'Etat
- Les collectivités territoriales

MÉTHODOLOGIE ET DUREE

Les éléments suivants seront notamment intégrés dans l'étude :

a). Production

- Importance et composition du cheptel par commune cible du projet et recueil de l'avis des éleveurs sur l'insémination artificielle pour l'obtention des métisses plus productives en lait.



- Périodicité de la production laitière dans la zone cible du projet et la disponibilité du fourrage durant l'année. Les éleveurs connaissent-ils les avantages des cultures fourragères et sont-elles pratiquées dans les différentes communes cibles du projet dans la filière lait ?
- Evaluation du niveau de maîtrise des techniques de fauchage et de conservation du fourrage par les éleveurs. .
- Accès à l'aliment concentré (localisation et capacité des magasins d'aliment de bétail dans les communes ciblées par le projet, dans la filière lait ?).
- Santé animale avec l'existence des parcs à vaccination (nombre de parcs fonctionnels, disponibles par commune ciblée ?) et indication des taux de vaccination annuels des trois dernières années des maladies des bovins ciblées dans le cadre des opérations de sauvegarde du bétail.
- Niveau technique (respect des normes d'hygiène ?) et organisationnel des producteurs de lait (membres d'une structure formalisée ?) de la zone ciblée.
- Structure du prix de revient du litre de lait, niveau producteur

b). Transformation

- Collecte du lait : identification des sites de collecte (disposant d'électricité ou non ?) actuels pour chaque unité de transformation et ceux devant éventuellement, être installés et leurs équipements ;
- Niveau de collecte de lait (nombre de litres de lait collectés par an durant les trois dernières années) par unité de transformation ;
- Moyens de transport du lait des sites de collecte aux unités de transformation et de ces unités aux points de vente des produits laitiers transformés (moyens de transport existant ou ceux devant être acquis) ;
- Liste des unités de transformation, leurs capacités de transformation journalière et leur volume annuel transformé durant les trois dernières années, leurs équipements et éventuellement leurs besoins supplémentaires en équipement (pasteuriseurs, tanks solaires ou électriques, etc.), les prix d'achat du litre de lait aux producteurs et les prix de vente des produits transformés, la disponibilité et la qualité des emballages, etc. ;
- Evaluation du niveau de gestion financière et comptable, technique et organisationnel des principaux responsables des unités de transformation de lait, et des besoins en renforcement de capacités ;
- Structure du prix de revient des produits laitiers transformés et leur prix de vente aux commerçants

c). Commercialisation



Les différents points de distribution existants pour chaque unité de transformation et ceux à proposer ainsi que leurs équipements, pour la commercialisation des produits laitiers transformés.

Prix de vente aux consommateurs et quantités vendues selon le type d'emballage

AVSF et Tiers Sud fourniront toute la documentation traitant de l'action développée. L'équipe projet AVSF aidera à la mobilisation des agro-éleveurs appuyés et de leurs ménages et autres parties prenantes des projets.

Le consultant proposera une méthodologie qui inclura la participation des bénéficiaires et autres parties prenantes de l'action afin de faire ressortir leurs avis/ressentis et les forces/faiblesses/menaces/opportunités de l'action et des résultats obtenus. Il proposera des outils pour arriver à cela.

Au démarrage de la consultation, une note de cadrage (5 p.) sera envoyée au commanditaire qui rappelle les enjeux de cette étude de la situation de référence, précise la méthodologie employée, présente les outils qui seront utilisés et détaille le calendrier de terrain. Cette note de cadrage sera remise à l'issue de l'étude documentaire et après les entretiens avec AVSF qui auront pour objectif de vérifier que les attentes du commanditaire sont bien comprises, d'apporter des précisions éventuelles sur la méthode et les outils proposés par le consultant, et d'échanger sur l'échantillonnage des bénéficiaires et autres parties prenantes à interroger.

PROFIL DU CONSULTANT

La mission sera réalisée par un spécialiste en Chaîne de valeur agricole ou lait/ Vétérinaire ou Zootechnicien ayant le profil ci-après :

- Formation BAC+5 en agronomie, zootechnie, ou économie/gestion
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'analyse de chaîne de valeur lait
- Avoir une bonne connaissance de la filière lait au Sénégal
- Connaissance affirmée du contexte socio-économique, du monde rural et enjeux du développement local et agricole au Sénégal,
- Capacité de synthèse et d'analyse
- Excellente capacité rédactionnelle en français.

En cas de non maîtrise de la langue locale, le consultant envisagera le recrutement d'un(e) traducteur/traductrice, si un appui sur l'équipe projet ne s'avère pas suffisant.

REMISE DES PROPOSITIONS, MODALITÉS ET CONDITIONS

L'offre sera envoyée par email et sera composée de la manière suivante :



- une **offre technique** (15/20 p.) qui développe la compréhension des termes de références, présente la méthodologie de l'étude et détaille le calendrier de réalisation de l'étude. L'organisation de la prestation est présentée sous forme de tableaux/calendriers de répartition des jours/experts avec l'affectation des tâches par expert. Les CV de(s) l'expert(s) mobilisé(s) pour cette étude sont à joindre à l'offre technique et doivent attester de l'expertise et de la capacité de l'équipe.
- une **offre financière** qui reprend l'affectation des tâches dans un budget TTC détaillé pour l'ensemble de la prestation.

Le montant disponible pour cette étude est de 4 000 000FCFA TTC couvre les honoraires TTC du/des expert/s (et d'un possible assistant-traducteur à recruter par le consultant). Les frais de mission de terrain sur Tambacounda/Vélingara (hôtel, restauration) seront à la charge du consultant. Pour les déplacements locaux sur les zones du projet et auprès d'acteurs, l'équipe projet peut aider au déplacement et accompagner pour introduction auprès des différents acteurs.

I. Livrables

Les livrables suivants sont attendus de l'étude :

- 1• Une note de cadrage
- 2• Les comptes rendus des entretiens et ateliers
- 3• Les outils de collecte des données
- 4• Un rapport provisoire
- 5• Un rapport de l'atelier de restitution/validation des résultats provisoires
- 6• Un rapport final

II. PRESENTATION DES OFFRES

Le consultant devra présenter une offre financière et technique

L'offre technique comprendra :

- ✓ Une note méthodologie décrivant la stratégie ;
- ✓ le curriculum vitae signé du consultant ;
- ✓ les documents attestant de ses qualifications.

III. SELECTION DU CONSULTANT

La sélection du consultant se fera, sur la base d'un dossier comprenant une offre technique et une offre financière. La sélection sera basée sur la qualité/prix. La note minimum requise est de 70 points.

La Proposition financière dont le prix évalué est le moins élevé (Pm) se verra attribuer la note de prix (Np) maximale de 100.



La note de prix des autres Propositions sera calculée par la formule ci-après :

$Np = 100 \times Pm / P$, dans laquelle "Np" est la note de prix, "Pm" est le prix le moins élevé, et "P" le prix de la Proposition évaluée.

Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont :

T = 80%

F = 20%

Les Propositions sont classées en fonction de leur note technique (Nt) et de prix (Np) combinées en utilisant les pondérations (T = la pondération attribuée à la Proposition technique ; F

IV. MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement se feront comme suit :

- a) 20% à la signature du contrat
- b) 20% du Prix du Contrat sera payé après la transmission et la validation du rapport de premier établissement avec en annexe entre autres la note de cadrage, les comptes rendus des entretiens et ateliers, les outils de collecte des données
- c) 40% du Prix du Contrat sera payé après validation du rapport provisoire
- d) 20% du Prix du Contrat sera payé après validation du rapport définitif de l'étude

XII. Critères d'évaluation du consultant

Critères d'évaluation	Points
1. Adéquation de la méthodologie et du plan de travail proposés aux Termes de référence	50
La méthodologie proposée est claire et complète : la totalité des services sont décrites	20
La méthodologie est pertinente : elle apporte une valeur ajoutée aux TdR et contient des innovations	15
Le programme de travail est détaillé, réaliste et conforme aux TdR et à la méthodologie proposée	15
2. Qualifications et compétences du Consultant pour les Services demandés :	50
i). Qualifications d'ordre général : Celui-ci devra être un Ingénieur Agronome, zootechnicien, ou économie/gestion spécialisé en productions animales ou diplôme universitaire équivalent (minimum Bac+5), avec une expérience significative (CV signé par le titulaire et copie diplômes à fournir) notation comme suite : - entre 0 et 5 ans : 5points ; - entre 5 ans et 10 ans : 10 points ; - plus de 10 ans : 16 points.	16



ii) Pertinence pour le projet : Le nombre de références en qualité d'expert pour des études similaires au cours des 10 dernières années est noté sur 30 points, avec 10 points au maximum par référence pertinente et similaires. La note maximale est obtenue pour trois (03) références attestées et similaires aux prestations demandées.	30
iii) Expérience de la région et connaissance de la langue : Si le consultant connaît la zone des travaux il est noté 02 si non il a zéro. Si le consultant connaît la ou les langues, il est noté 02 points sinon il est noté zéro.	4
Total	100
NB : les références mentionnées dans les CV des Experts doivent être obligatoirement attestées par des attestations de servis faits délivrées par le maître d'ouvrage ou par le (s) cabinet (s) où l'Expert a travaillé. En cas de non justification de l'expérience le consultant perd le point.	

La note technique minimum de qualification (Nt) requise est de : 60



ANNEXE B - Proposition Technique du Consultant

[Insérer la méthodologie du Consultant et le/les CV détaillés.]



ANNEXE C - Termes de Paiement

Le Contrat est forfaitaire
Termes de paiement (Voir point XI).

ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "Marché"¹)

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

- 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice



de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

